



V.E.T.P

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION BPJEPS

OBJECTIF : Vérifier les compétences et les aptitudes du candidat à suivre le cursus de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif », mention « activités équestres ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

- Etre titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes : PSC1, AFPS, PSE1 ou PSE2 (en cours de validité), AFGSU (en cours de validité), SST.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités équestres datant de moins d'un an (à la date de l'entrée en formation)
- Satisfaire aux deux tests suivants :

1/ TEST A : Maîtrise en extérieur et en terrain varié

Le test figure en annexe 1.

L'ensemble des critères doit être validé.

Dispenses : voir annexe VI-A, VI-B, VI-C, VI-D

2/ TEST B : Test technique

Le candidat doit avoir validé le Test A pour présenter le Test B

Trois tests techniques sont présentés : B1 – Travail sur le plat (note sur 30)

B2 – Saut d'obstacles (note sur 30)

B3 – Travail à pied (note sur 30)

Pour valider le Test B, le candidat doit : 1/ obtenir un total supérieur ou égal à 54/90.

2/ obtenir au moins 5/10 à l'ensemble des critères

Le détail des tests figure en annexe 2